keçu en prefecture le 19/09/2

Publié le



<u>DÉPARTEMENT</u> DE MAINE ET LOIRE ID: 049-214902694-20230919-202367-AR

<u>ARRONDISSEMENT</u>

DE CHOLET

# COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

#### ARRÊTÉ Nº 67-2023

## ARRÊTÉ portant mise à jour du PLU - Servitude de visibilité RD 202 la Binaudière

### Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L152-7 relatif à l'opposabilité des services d'utilité publiques,

Vu l'article L 114-3 du Code de la voirie routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christophe-du-Bois approuvé le 12 octobre 2009, modifié et approuvé en date du 14 février 2011,

Vu la révision simplifiée n° 1 approuvée en date du 12 décembre 2012, et la révision allégée n° 1 approuvée le 14 septembre 2015,

Vu l'avis sans réserve du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 7 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 25 mai 2023 approuvant la mise en place d'une servitude de visibilité (RD 202) sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'y annexer la délibération du Conseil Départemental et le plan au titre de la servitude sus-visés,

### ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christophe-du-Bois est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- □ La délibération du Conseil Départemental en date du 25 mai 2023, approuvée le 31 mai 2023, instituant la mise en place d'une servitude de visibilité sur la RD 202 la Binaudière
- ⇒ Le plan s'y référant

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4: Monsieur le Maire, Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Maine-et-Loire, ainsi qu'aux différents services impliqués par l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

Fait à St Christophe du Bois, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Sylvain Sénécaille